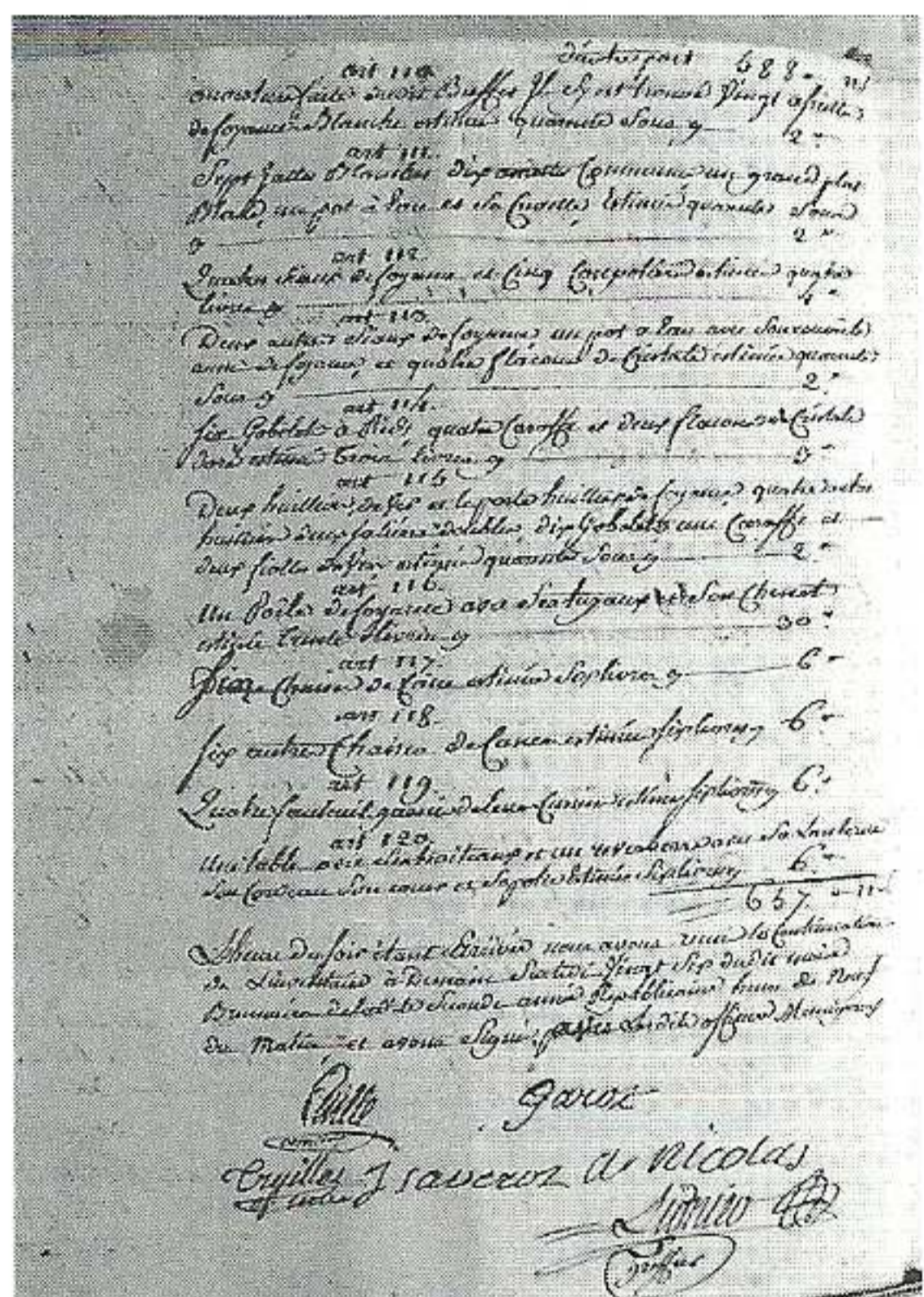


dossierdossierd  
ossierdossierd  
sierdossierdossi  
erdossierdossier  
dossierdossierd  
ossierdossierdos  
sierdossierdossi  
erdossierdossier  
dossierdossierd  
ossierdossierdos  
sierdossierdossi  
erdossierdossier  
dossierdossierd  
ossierdossierdos  
sierdossierdossi  
erdossierdossier  
dossierdossierd

# La triste histoire du Comte Jean Vivant, Mi



Page de l'inventaire du mobilier du chateau

par le Directoire du District de Dijon et Claude Truillot et Jean Saverot, officiers municipaux ; le scribe est Antoine Lignier, greffier de justice et la prisée (évaluation) est faite par Antoine Nicolas, marchand ; tous les cinq, habitants de Fleurey. Une liste de 390 articles est dressée pour une valeur estimée de 5965 livres 14 ; on note, entre autres, 40 ustensiles de cuisine en rosette (cuivre), 4 buffets, 4 armoires, 15 lits, 49 fauteuils, 6 commodes, 4 trêmos (?), 19 chandeliers, 6 girandoles (candelabres), 17 paires de draps, 17 demi-douzaines de serviettes....

Micault est d'abord incarcéré à la prison de Luxeuil. Par une lettre du 9 frimaire an II, le ministre de l'intérieur intervient en sa faveur auprès de l'administration du département, sans succès.

## Micault victime de la Terreur et de Pioche Fer

Nous sommes à l'époque de la Terreur, le Comité de Salut Public, créé le 6 avril 1793, envoie en mission, muni de pouvoirs spéciaux, André-Antoine Bernard

qui se fait appeler Pioche-Fer Bernard. Il arrive à Dijon le 15 pluviôse an II (3 février 1794) et s'installe dans l'hôtel particulier de Micault : il écrit "...Mon coup d'essai a été de prendre gîte dans la maison du Crésus Micault, président du Parlement, et j'ai eu assez bon nez ; car, outre que la cave est meublée de très bon vin, c'est qu'il s'y est trouvé quelques petites armoiries\* qui m'ont mis dans le cas de faire confisquer au profit de la nation ce superbe hôtel, bien plus richement meublé que le château de Montbéliard. J'ai donc fait une bonne capture qui, j'espère, sera suivie de quelques autres, et, en outre, j'envoie chercher le maître à Luxeuil pour le faire juger émigré. Si cela est, 400 000 livres de rente vont tomber dans les coffres de la nation.

Laissons la parole à Pierre Perrenet auteur de l'ouvrage : "La Terreur à Dijon, la Conspiration des prisons" Dijon 1907

"Micault de Courbeton avait été incarcéré au Château, le 25 pluviôse an II\*\*, sur la réquisition de Pioche-Fer Bernard lui-même. Le 4 ventose\*\*\*, il était transféré à la Conciergerie sous l'inculpation d'émigration : c'était l'antichambre du Tribunal criminel. Devant ses juges, le 4 ventose, Micault de Courbeton, assisté de l'avocat Larché, n'eut pas de peine à se défendre. Il n'avait jamais quitté la France, et à l'aide de certificats de résidence, il fit la preuve qu'il avait toujours habité soit Nancy, soit Luxeuil. En présence de ces certificats qui détruisaient d'une façon manifeste l'accusation d'émigration, le Tribunal renvoya Micault devant le Directoire du département. Celui-ci, sous la pression de Pioche-Fer Bernard, qui voulait une victime, déclara que ces

certificats de résidence n'avaient pas la forme légale, qu'il n'y avait pas à en tenir compte, et que Micault de Courbeton était bien en état d'émigration.

Le tribunal criminel hésitait encore. Le 27 ventose\*\*\*\*, à midi, une lettre pressante\*\*\*\*\* de Bernard lui enjoit de juger ; le même jour, Micault de Courbeton était condamné à mort et exécuté." Comme 9 autres Côte-d'Oriens, c'est sur la place du Morimont (place Emile Zola) que Micault est guillotiné.

A cette époque de la Terreur les têtes tombent facilement ; aussi bien celle des ci-devant que celle des révolutionnaires trop modérés ou trop radicaux.

\* Armoiries : signes, devises, ornements de l'écu de la famille. On a trouvé un grand poêle de fonte chargé de fleurs de lys, portant un écusson sur un manteau ducal et également surmonté d'une couronne ducal. Un décret de la Convention du 3 frimaire an II oblige les nobles à faire disparaître tous les signes de royauté et de féodalité.

\*\* 13 février 1794 ; \*\*\*22 février 1794 ; \*\*\*\*17 mars 1794

\*\*\*\*\*La lettre dit : "Rien ne doit donc arrêter la marche du tribunal après une décision définitive et non rapportée du département sur le fait de l'émigration. La loi est là, quiconque l'enfreint mérite la peine qu'elle a prononcée".

